Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1506584C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-242** **16/03/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2015-167
Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche – conditions de nomination des lauréats

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : les conditions de nomination des lauréats seront conformes aux dispositions contenues dans la note de service 2014-471 du 18 juin 2014

Textes de référence :Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l’intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d’administration de l’État et à l’ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l’organisation générale de l’examen professionnel pour l’accès au corps interministériel des attachés d’administration de l’État ainsi qu’à la composition et au fonctionnement des jurys.

Les dispositions de la note de service 2015-167 du 22 février 2015 annonçant l'organisation au titre de 2015 d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relatives aux conditions de nomination des lauréats sont modifiées comme suit :

EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité dans les conditions fixées par la note de service 2014-471 du 18 juin 2014 : soit structurelle, soit fonctionnelle à condition d'être accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT